



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CRIQUET - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - THOMAS - VIALA B.

M. Philippe LAROCHE a donné pouvoir à M. Raymond GARDELLE

M. Laurent VANDENDRIESCHE a donné pouvoir à Mme Christine VALERO

M. Thierry DAGUZAN a donné pouvoir à M. Jean-Jacques AYRAL

N° 2023/41

Objet : Aquaval : Convention pour la mise en place d'une prestation de sécurité privée avec la société PROSTEC INTERVENTION

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de deux ans, vient de se terminer avec la société PROSTEC INTERVENTION pour assurer la sécurité sur le site d'Aquaval pendant l'été.

Afin de garantir une exploitation sereine de notre site pour le confort des usagers et de nos agents, il est important et nécessaire de renouveler une prestation de sécurité avec une entreprise privée.

Suite à la consultation de trois entreprises, il s'avère que la société PROSTEC INTERVENTION est à nouveau la mieux-disante pour réaliser cette mission. Monsieur le Président propose de faire intervenir à nouveau cette entreprise pour les deux prochaines saisons. Afin de définir les liens entre la CCLPA et la société PROSTEC INTERVENTION, il est proposé d'établir une convention pour la mise en place d'une prestation de sécurité privée.

La convention sera consentie pour une durée de deux ans. La société PROSTEC INTERVENTION aura pour mission principale de faire respecter le règlement intérieur du complexe de Loisirs, d'intervenir en cas de besoin et de nous informer de manière instantanée de tous comportements inappropriés de personnes qui pourraient générer un risque par rapport à la sécurité sur le site. En cas de fermeture exceptionnelle du site, ou bien d'un réaménagement des plages horaires d'ouverture, la CCLPA ne pourra se voir demander le règlement des prestations alors annulées. La convention fige pour deux ans le coût horaire de la prestation pour les mois de juillet et août à 21 € HT/heure du lundi au samedi de jour (hors jour férié). Le coût horaire pour le dimanche de jour (hors jour férié) est fixé à 23,10 € HT/heure. Les autres tarifs sont présentés dans la convention. Pour la saison 2023, le montant de la prestation s'élève à 13.611,80 € HT.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose d'approuver la convention pour la mise en place d'une prestation de sécurité privée à conclure avec la société PROSTEC INTERVENTION.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention pour la mise en place d'une prestation de sécurité privée avec la société PROSTEC INTERVENTION au complexe de Loisirs Aquaval, comme détaillée ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Aquaval 2023,

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 14/04/2023

S²LO

ID: 081-200034056-20230411-D2023_41-DE

- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires
de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Martine KAZIMIERCZAK

